

Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
sgk.csss@parl.admin.ch

À l'attention :

- des partis politiques
- des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
- des associations faîtières de l'économie
- des milieux intéressés

Le 15 novembre 2018

16.411 Initiative parlementaire. Surveillance de l'assurance-maladie. Garantir la protection de la personnalité – ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire visée en titre, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) a approuvé, le 6 novembre 2018, un avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal).

En précisant la formulation de certaines dispositions, la commission veut garantir le respect de la proportionnalité et renforcer la protection de la personnalité lorsque l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) collecte auprès des assureurs des données concernant tous les assurés. L'avant-projet prévoit que l'OFSP devra relever les données de manière groupée, de telle sorte que les assurés ne puissent pas être identifiés individuellement. L'office ne pourra recueillir des données anonymisées par assuré que sous certaines conditions définies précisément.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons par la présente l'avant-projet précité – assorti du rapport explicatif – pour avis. Le **délaï imparti pour la consultation** court jusqu'au **1^{er} mars 2019**.

Cette procédure se déroulera par voie **électronique**. Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur les pages suivantes :

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#PK> ou
<https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-csss/rapports-consultations-csss>

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique au moyen du formulaire Word prévu à cet effet. Nous vous prions de bien vouloir y ajouter les coordonnées



de la personne chargée du dossier et d'envoyer ce document aux deux adresses suivantes, dans le délai imparti :

Aufsicht-Krankenversicherung@bag.admin.ch et

gever@bag.admin.ch

La procédure de consultation est menée conjointement par les Services du Parlement et l'OFSP.

Mme Christina Leutwyler (christina.leutwyler@parl.admin.ch ; tél. 058 322 94 24), du secrétariat de la CSSS-E, et M. Claude Vuffray (claud.vuffray@bag.admin.ch ; tél. 058 462 91 48), chef de la section Gestion des données et statistique de l'OFSP, se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Joachim Eder
Président de la commission